

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du mardi 14 janvier 2025

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 22 | 22 | 21 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 09/01/2024 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| |

| |
|----------------------------------|
| Objet de la délibération |
| Finances : DM n°1 Budget caveaux |

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze janvier à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :**Mesdames et Messieurs les membres en exercice :**

Mme BELLEVILLE Marion, M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme GABLE BAUD Marlène (arrivée à 18h46), M. GAULARD Claude, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. LECAILLE Marc, M. MARECHAL Cyril, M. MOREL Christian, M. NICOLAS Franck (arrivée à 18h38), Mme PRAOM Margaux, Mme RAHON-SIMON Delphine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit

Étaient excusés donnant pouvoir :

**M. MALIVERNAY Jean-Baptiste donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit
Mme SAUVONNET Nadine donnant pouvoir à M. CALVAT Lylian**

Étaient absents :**M. RIGAL Philippe**

Mme GABLE BAUD Marlène a été désignée secrétaire de séance.

Vu les articles L.1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'équilibre et à la gestion budgétaire des collectivités locales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, applicable au budget caveaux de la commune de Saône ;

Vu la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour couvrir des besoins spécifiques ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour assurer le respect des engagements financiers et la sincérité des comptes ;

Considérant que cette modification n'impacte pas l'équilibre global du budget annexe caveaux, conformément aux dispositions du CGCT ;

Rapport d'information –

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget caveaux.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivantes :

SECTION D'EXPLOITATION

| Chapitre | Compte | Objet/libellé | BP VOTÉ | Montant DM | BP modifié |
|----------------|--------|--------------------------------------|----------|-------------|-------------|
| DÉPENSE | | | | | |
| 023 | | Virement à la section investissement | 30 251 € | +7 113.24 € | 37 364.24 € |
| RECETTE | | | | | |
| 042 | 7135 | Variation stocks produits | 30 251€ | +7 113.24 € | 37 364.24 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Chapitre | Compte | Objet/libellé | BP VOTÉ | Montant DM | BP modifié |
|----------------|--------|--|---------|-------------|-------------|
| DÉPENSE | | | | | |
| 040 | 355 | Stocks produits finis | 30 251€ | +7 113.24 € | 37 364.24 € |
| RECETTE | | | | | |
| 021 | | Virement de la section de fonctionnement | 30 251€ | +7 113.24 € | 37 364.24 € |

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer les ajustements comptables nécessaires.
- **DE CHARGER** M. le Maire de transmettre cette décision au comptable public compétent et de veiller à sa bonne application dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2024.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 14 janvier 2025

Le Maire de Saône,

M. Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à :

Préfecture de Besançon

DGFIP